



## vol de chéquier et harcèlement des commerçants arnaqués

Par **evanes\_shark**, le **03/10/2011** à **19:55**

Bonjour,

Je me suis faite volée deux chèquiers complets contenant notamment des RIBs. J'ai porté plainte auprès de la police, fait opposition sur mon compte bancaire. Ma banque a remboursée tous les chèques et prélèvements émis par le voleur.

Mon problème est que je reçois tous les jours 3 à 4 courriers agressifs de commerçants me demandant de leur justifier que j'ai bien été volée: photocopies de plaintes, photocopie de carte d'identité..et j'en passe.

Le soucis est qu'on ma volé 81cheques (2 chèquiers)!!!...donc ça fait beaucoup de courriers en recommandé à faire...

Ma question: suis je obligée de leur répondre (menaces de contentieux, recouvrement,huissiers...) ou non puisque je suis victime et que ma banque et la police ont validé le fait que je n'étais pas émettrice des ces chèques???

Je tiens à préciser que c'est ma banque qui a perdu les chèquiers lors de l'envoi à mon domicile. Qu'elle a reconnu que tout ceci n'était pas de mon fait et a pris l'initiative de me rembourser les recommandées des courriers envoyées aux commerçants.

Merci d'avance pour l'aide apportée

Cdt

Aurélie

Par **Christophe MORHAN**, le **03/10/2011** à **20:00**

Non, vous n'êtes pas obligé de répondre mais vous risquez malheureusement de continuer à recevoir des courriers voire +.

il est donc important de vous y préparer en conservant la preuve de votre dépôt de plainte et de lire attentivement tout ce que vous allez recevoir, relances, factures, etc...

Par **evanes\_shark**, le **03/10/2011** à **20:03**

Mais il n'existe pas un texte de loi, quelques décrets ou autres qui permettraient de me protéger et de justifier au cas que je n'ai pas à répondre à ces courriers ??

Pour le moment je n'ai reçu que des simples courriers, mais si je me mets à recevoir des courriers avec A/R est ce que je devrai répondre?

Par **Christophe MORHAN**, le **03/10/2011** à **21:11**

Non vous n'y êtes pas obligé mais de la même manière, rien n'empêche un commerçant de vous adresser un courrier tant que l'on reste dans la limite du raisonnable.